



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 12/12/24

ID : 048-200089151-20241205-DELIB_2024_146-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 25	
Votants : 31	
Pour : 31	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,
	Représentés : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,
	Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI
	Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-146 - TARIFICATION 2025 EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le transfert des compétences de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT le projet des budgets annexes de l'eau et l'assainissement pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT le travail réalisé par le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau, réuni le 21 novembre 2024, qui propose au Conseil communautaire de ne pas pratiquer d'augmentation de la part fixe, ni de la part variable, sur l'Eau potable et l'Assainissement collectif,

CONSIDÉRANT la réforme des redevances des agences de l'eau à partir de l'année 2025, qui crée 3 nouvelles redevances, en lieu et place des redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte »,

CONSIDÉRANT que les redevances « Performance des réseaux eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement » sont redevables par la collectivité sous la forme d'une contre-valeur, qu'il convient de délibérer, pour le territoire de la régie et de la délégation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de ne pas augmenter la part fixe et la part variable du tarif de l'eau potable sur le budget de la régie pour l'année 2025,

VOTE les tarifs de l'eau potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante

EAU POTABLE : en euros et hors taxes :

Part Fixe : 110.00€

Part Variable : 1,85€ / m³

Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne Consommation d'eau potable : 0,32€ / m³

Contre-valeur de la redevance Agence de l'Eau Adour Garonne Performance des réseaux : 0,07€ / m³

La TVA à 5,5% sera appliquée sur les tarifs (y compris redevance) de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de ne pas augmenter la part fixe et la part variable du tarif d'assainissement collectif sur le budget de la régie pour l'année 2025,

VOTE les tarifs de l'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante

ASSAINISSEMENT : en euros et hors taxes

Part Fixe : 110.00€

Part Variable : 1,45€ / m³

Contre-valeur de la redevance Agence de l'Eau Adour Garonne Performance des systèmes d'assainissement : 0,105€ / m³

La TVA à 10,00% sera appliquée sur les tarifs (y compris redevance) de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE sur le territoire de la délégation du service public (anciennement SIVOM de Florac) de poursuivre la convergence **des surtaxes** vers un tarif cible de 0,56€ **pour l'assainissement** et 0,33€ **pour l'eau potable**.

VOTE les tarifs des surtaxes à compter du 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante :

TARIF AEP / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0,33

TARIF ASS / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0,56
Surtaxe dépotage de boues	9,00
Surtaxe dépotage de graisses	13,5
Surtaxe dépotage matières de vidange	9,00

VOTE les tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à compter du 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante :

Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne Consommation d'eau potable : 0,32€ / m³

Contre-valeur de la redevance Agence de l'Eau Adour Garonne Performance des réseaux : 0,07€ / m³

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 12/12/24



Contre-valeur de la redevance Agence de l'Eau Adour Garonne Performances
d'assainissement : 0,105€ / m³

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de mettre en place 1 tarif supplémentaire pour la réalisation du contrôle de branchement d'assainissement, au prix de 180€ HT,

DÉCIDE de procéder à 2 facturations au cours de l'année civile : une première facture pour la part fixe au cours du mois d'avril et une seconde facture pour la consommation d'eau au cours du mois de novembre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.